INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

RÈGLEMENT NUMÉRO 218 ÉTABLISSANT LA TARIFICATION POUR LE RECOUVREMENT DES COÛTS RELATIFS À L'ENTRETIEN DES BRANCHES 2 ET 3 DU COURS D'EAU PETIT BRAS

CONSIDÉRANT que la M.R.C. de Bécancour a fait des travaux d'entretien dans les branches 2 et 3 du cours d'eau Petit Bras;

CONSIDÉRANT l'article 988 du Code municipal;

CONSIDÉRANT les articles 244.1 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Yves Jacques, conseiller, lors de la séance ordinaire du premier juin 2009;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yves Jacques
APPUYÉ PAR Madame Lise Ouellette
ET IL EST RÉSOLU L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le numéro 218 et connu sous le nom de « Règlement établissant la tarification pour le recouvrement des coûts relatifs à l'entretien des branches 2 et 3 du cours d'eau Petit Bras » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Qu'une taxe soit exigée et prélevée pour le recouvrement des coûts des travaux d'arpentage et d'entretien décrétés par la M.R.C. de Bécancour ainsi que les frais administratifs chargés et soit répartie entre les contribuables concernés au prorata de la superficie contributive ci-après fixée pour leurs terrains respectifs et soit recouvrable desdits contribuables en la manière prévue au Code municipal pour le recouvrement des taxes municipales. Qu'il en soit de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution des travaux de la M.R.C. de Bécancour.

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 No. 961

Sont assujettis au présent règlement, les terrains ci-après énumérés, avec le nom du contribuable, le numéro officiel de chaque terrain, le coût total imposé en raison de la superficie contributive en hectares y attribuée à chacun de ces terrains, à savoir :

BRANCHES NOS 2 ET 3 DU COURS D'EAU PETIT BRAS

PROPRIÉTAIRE	MATRICULE	LOTS	TOTALE (Ha)	Montants
Branches 2 et 3 Petit Bras		51.7618 $/ hectare		
BEAUDOIN CLAUDE	0722-26-3327	P-525	0.31	16.05 $
FERME TOMSHIPE S.E.N.C.	0723-54-0020	P-526 P-527	43.87	2.270.79 $
DESHAIES ALAIN	0721-59-7550	P-519	4.37	226.20 $
DION ALAIN	0722-44-6595	P-524	0.80	41.41 $
DION ALAIN	0722-35-9565	P-524	2.35	121.64 $
FIDUCIE RAMONA	0822-17-0045	P-518 P-522 P-523 P-524	18.36	950.35 $
RHEAULT MICHAEL	0723-71-6060	P-525	10.02	518.66 $
RHEAULT MICHAEL	0622-41-4095	P-514 P-515 P-516	4.85	251.05 $
HARDY ANDRÉ	0622-23-4095	P-514	0.35	18.12 $
FERME VIGNOROT ENR.	0622-92-9055	P-517 P-518	8.55	442.57 $
BOISVERT JEAN-PAUL	0622-98-5010	P-515	0.34	17.60 $
BÉLIVEAU MICHEL	0622-98-6085	P-527	0.07	3.63 $
DEMERS GÉRALD	0622-98-9565	P-526	0.28	14.50 $
			94.52	4 892.57 $

ARTICLE 3 PAIEMENT

Les taxes imposées par le présent règlement doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque l'ensemble de toutes les taxes comprises dans un compte (même numéro de matricule) sont égales ou dépassent 300 $, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements égaux.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 4 DATE DE VERSEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes imposées par le présent règlement est le trente-deuxième jour qui suit la date de facturation. Le deuxième versement devient exigible le quatre-vingt-douzième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le premier versement. Le troisième versement devient exigible le soixantième jour qui suit le dernier jour où peut être fait le deuxième versement.

ARTICLE 5 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un paiement n'est pas fait dans le délai prévu, l'intérêt est calculé sur le montant du versement échu seulement.

ARTICLE 6 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de quinze pour cent (15%).

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.
Adopté le 6 juillet 2009
Publié le 7 juillet 2009
Entrée en vigueur le 7 juillet 2009

Claude Beaudoin, maire

Ginette Richard, dir. gén./sec.-très.

Les Éditions Juridiques FD - Farnham, Qc - www.fd.qc.ca - 1-800-363-9251 No. 961